

SEANCE DU 07 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai, à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 30 avril deux mil vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre-Yves DANIEL.

Présents : Pierre-Yves DANIEL, Cécile CHEREL, Fabien RAMBAUD, Rosalie SALAÛN-GOURLAOUEN, François GENDRE, Leslie GENDEK, Lena POTIN

Absent(e)s ayant donné procuration :

Hans LOOS donne procuration à François GENDRE

Tanya SIMON donne procuration à Rosalie SALAÛN-GOURLAOUEN

Absent(e)s : Emmanuel RAFIN, Martin LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Rosalie SALAÛN-GOURLAOUEN

Date d'affichage : 30/04/2026

ORDRE DU JOUR

<u>Délibération n°</u>	<u>Objet</u>	<u>Rapporteur(e)</u>
DB_2026-05-07-01	Participation à la garantie de prêt Pour Ty Films	Pierre-Yves DANIEL
DB_2026-05-07-02	Choix des membres de la Commission des impôts locaux	François GENDRE
DB_2026-05-07-03	Annualisation du temps de travail d'un agent contractuel	Pierre-Yves DANIEL
DB_2026-05-07-04	Attribution des subventions aux associations et adhésions 2026	Tanya SIMON
DB_2026-05-07-05	Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales	Pierre-Yves DANIEL

1- **PARTICIPATION A UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION TY FILMS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ÉCOLE DU DOCUMENTAIRE « SKOL DOC »**

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 et D1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales ;

Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal ;

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

2. Division des risques

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

3. Partage des risques

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Vu le Contrat de Prêt de la Caisse d'Épargne de Bretagne-Pays de la Loire en annexe signé entre : l'Association Ty Films ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

L'Association Ty Films a le projet de création d'une école du film documentaire sur la commune de Mellionnec et la construction d'un bâtiment composé de :

Une école du film documentaire :

- Plusieurs salles de cours
- Un restaurant
- Cuisine sur place
- Une salle de projection

Ce projet, ambitieux et innovant, s'inscrit pleinement dans la dynamique culturelle et éducative de notre région et aussi au niveau national . Ce futur outil représente une opportunité majeure pour favoriser l'emploi et renforcer l'attractivité de Mellionnec et du territoire de la Communauté de Commune du Kreiz-Breizh. Consciente de l'importance de ce projet pour le développement local, la commune de Mellionnec s'engage à apporter son soutien sous la forme d'une garantie de prêt à hauteur de 20 000 €. Cette participation témoigne de l'adhésion de notre collectivité à cette initiative et de notre volonté de contribuer à sa réussite.

Le coût global de ce projet est de **1 642 751 €**. L'association Ty Films a recours à l'emprunt à hauteur de **830 000 €**.

L'Association Ty Films sollicite les collectivités publiques Commune de Mellionnec, Communauté de Communes du Kreiz Breizh et Région Bretagne afin que celles-ci garantissent le prêt correspondant à cette opération, pour un montant total de 400 000 euros pour financer la construction et les travaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à taux fixe de 4,42 %
- Remboursement à capital constant,
- Amortissement Progressif / Échéances constantes,
- Périodicité Mensuelle,
- Durée totale : 20 ans (240 mois)
- Période d'anticipation : les déblocages de prêt s'échelonnent sur une période dite d'anticipation pouvant aller jusqu'à 24 mois. Le prêt rentrera en amortissement (sur 20 ans) dès lors qu'il sera débloqué en totalité
- Assurance sur prêt : néant
- Frais de dossier : 750 €
- Absence de pénalité en cas de rachat anticipé partiel ou total, sauf rachat par la concurrence.
- Garantie : Garantie Collectivité(s), 50 % minimum.

Il est proposé que la Commune de Mellionnec apporte une garantie d'emprunt partielle à hauteur de 20 000 € soit 5 %.

La CCKB et la région Bretagne ont également été sollicités pour participer à la garantie de prêt.

François : en complément des informations contenues dans la délibération, cette délibération est la résultante d'un dialogue avec l'association Ty Films. La délibération est une étape nécessaire.

PY : J'ai eu des réunions de travail avec les autres financeurs et la banque. Toutes les collectivités se sont concertées.

Cécile : Pour que le projet se fasse, faut-il que la commune soit la première à délibérer ?

PY : Non, c'est juste le calendrier qui est comme ça. Autre information : le banquier M. Le Gourriec doit également passer le dossier en commission de la Caisse d'Epargne. On peut espérer que tout soit validé auprès des différentes instances fin juin.

Le maire montre les plans du projet : bâtiment de 600m², salles de montage, salle de projection de 80 places, parties restaurant et partie cuisine, salle de formation, deux bancs de montage, salle de travail. Les travaux ont déjà bien démarré.

François : Derrière cela, il y a la première activité économique de la commune, avec des emplois.

PY : C'est un projet qui a vocation à perdurer. J'ai également fait relire le projet de délibération au DGFIP de Loudéac.

Cécile demande si on souhaite voter à bulletin secret, les autres participants ne le souhaitent pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'accorder à l'Association Ty Films une garantie d'emprunt partielle à hauteur de 20 000 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 € souscrit par celle-ci auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé à la présente délibération ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 20 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- De dire que le contrat de prêt fait partie intégrante de la présente délibération.
- De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur un montant de garantie de 20 000 €.
- De rappeler, vu l'article 2305 du Code civil, que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal.

2 – Choix des membres de la commission communale des impôts directs : liste des contribuables désignés par le conseil municipal

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

	Civilité	Nom	Prénom
	Col.1	Co1.2	Co1.3
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.		
1	MME	GUILLEMOT	Patricia
2	MR	BOUGEROL	Jocelyn
3	MME	BERDJA	Patricia
4	MR	CANVAROUÉ	Joseph
5	MR	CATHERINE	Joel
6	MME	CARVELLO	Géraldine
7	MME	FELTGEN	Elisa
8	MR	LE LAY	Joseph
9	MME	LAURENT	Sandrine
10	MME	MONTHULEY	Laetitia
11	MME	MOUEZA	Christine
12	MR	MORGAN	Nicolas
13	MR	SCHONG	Serge
14	MR	TIGREAT	Bruno
15	MR	DUVAL	Jean-Noël
16	MR	LE COR	Yvan
17	MME	SALLIOU	Djamila
18	MR	PENARD	Erwan
19	MR	REBOUX	Aurélien

20	MME	PALARIC	Jeanine
21	MME	BRAULT	Emmanuelle
22	MR	DOYEN	Hugo
23	MME	BOULAIRE	Karine
24	MME	FUSENIG	Louise

François précise que c'est l'administration fiscale qui choisira les personnes in fine, et que la pratique ailleurs est de désigner les membres du conseil municipal ainsi que leurs conjoint.es. François et Tanya ont choisi d'autres personnes, avec d'autres critères : parité, propriétaires habitants sur la commune, diversité des tailles des propriétés, dans le bourg et hors du bourg. Cet exercice a aussi des limites : celle de l'accès à la base de données Baltique. Finalement c'est l'outil du cadastre qui a été choisi. C'est un peu bricolé car on n'a pas forcément les moyens de le faire correctement. Il était aussi demandé de mentionner le régime fiscal des gens, mais c'est au fisc de le faire. Il a aussi été décidé d'informer ces personnes par courrier. Cette commission communale des impôts directs ne se tient qu'une seule fois par mandat. Dans ce courrier, il est laissé la possibilité aux personnes d'indiquer si elles ne souhaitent pas être sur cette liste.

Cécile : au final il y aura 6 commissaires titulaires et 6 suppléants (sur les 24 proposés), et l'administration fiscale peut choisir d'autres personnes. Et si on ne l'avait pas fait, le fisc aurait fait une liste de toute façon, donc le travail a été bien fait.

François : cette commission a deux fonctions, un rôle consultatif et un rôle d'information. Elle peut être consultée par l'administration fiscale si elle a un doute sur la fiscalité qu'elle doit appliquer à certains biens qui auraient évolué ou seraient passés d'une classification à une autre. N'ayant pas les yeux pour vérifier, elle fait appel à des habitants. Concernant le rôle d'information, les membres de cette commission ont la possibilité de signaler à l'administration le changement de destination d'un bien par exemple. L'objectif est une recherche de justice fiscale, selon des règles que la commune ne maîtrise pas.

Rosalie : Il faudrait indiquer le détail de ces fonctions dans le courrier.

François : il y a un document explicatif officiel, mais qui peut être impressionnant à recevoir. Il y a des gens qu'on connaît et des gens qu'on ne connaît pas.

La liste est soumise au vote avec la possibilité pour les personnes nommées d'en être retirées avant transmission à l'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la liste ci-dessus.

3- MISE EN PLACE D'UNE ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le contrat de travail de Monsieur Virgile MILLIAT en date du 14 avril 2025, fixant une durée hebdomadaire de 20 heures,
Considérant les besoins du service nécessitant des variations d'activité au cours de l'année,
Considérant que l'agent est amené à effectuer 20 heures hebdomadaires sur 7 mois (octobre à avril) et 25 heures hebdomadaires sur 5 mois (mai à septembre),
Considérant que cette organisation correspond à une durée moyenne de 22 heures hebdomadaires sur l'année,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'annualiser le temps de travail de Monsieur Virgile MILLIAT, agent contractuel en qualité d'agent des services techniques
- De fixer une durée annuelle de travail correspondant à une moyenne de 22 heures hebdomadaires,
- De prévoir une répartition inégale du temps de travail, à savoir :
 - 20 heures hebdomadaires sur 7 mois (octobre à avril)
 - 25 heures hebdomadaires sur 5 mois (mai à septembre)
- De préciser sur cette organisation se substitue aux avenants temporaires précédemment utilisés,
- D'autoriser le Maire à signer un avenant au contrat de travail précisant les modalités de cette annualisation

François : Qu'en dit Virgile, l'agent concerné ?

PY : Cela lui fait une baisse de revenu d'octobre à avril. Il a une activité d'élagage qui le fait travailler davantage l'hiver. Sur l'année, cela revient au même pour lui. En revanche cette annualisation était une demande de l'administration, pour éviter un avenant chaque année. Il faudra de toute façon rediscuter des contrats, car un CDD ne peut excéder 6 ans, et cette échéance arrivera en fin d'année 2026 : on délibèrera probablement pour qu'il puisse avoir un CDI.

Cécile : Y avait-il la possibilité d'augmenter ses heures ?

PY : Il y a besoin, sur la partie assainissement. C'est une demande de la DAC. On a 3 stations d'épuration avec des contrôles chimiques toutes les semaines. Ces heures seraient refacturées à la CCKB (comme c'est le cas depuis le 1er janvier pour les heures des agents sur ce sujet).

Fabien : Ne risque-t-il pas de manquer d'heures ?

PY : On compte environ 1h/semaine pour cela.

Cécile : il vaudrait mieux faire du dégrillage 2 fois/semaine (demande de la CCKB).

PY : en effet cela peut être plus long. Le volume d'heures sera donc revu en conséquence. Cela pourra aussi être compté en heures supplémentaires (aujourd'hui, quand les agents font des heures supplémentaires, ces heures sont récupérées).

Cécile : Dans le cas de Virgile, il souhaiterait sans doute une meilleure rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuver la mise en place de l'annualisation du temps de travail,
- Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant

4- ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ADHÉSION 2026

SUBVENTIONS :

<u>Associations de Mellionnec</u>	<u>2026</u>
--	--------------------

APE	1300
The interesting Car Club	25
Ty Films (Convention pluriannuelle)	550
Chemin faisant (Convention pluriannuelle)	300
Société de chasse	250
Le Poulpe	50
Prospect Station	50
White oak production	100
Galanthus association	25
	2650
<u>Autres associations</u>	
Solidarité paysans	50
Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique	100
Carhaix Poher gymnastique (3 licenciés)	45
Bad Club (3 licenciés)	45
Rostrenen Football club (? licenciés)	
Bretteurs de Rostrenen (3 licenciés)	45
Cyclo club du Blavet (4 licenciés)	60
Kreiz Breizh Basketball (? licenciés)	
RKB	50
Ciné Breizh	50
Ciné-Roch	50
Banque alimentaire	
ADMR	25
Groupe de secours catastrophe français	
Restaurants du cœur	25
Croix Rouge française	25
Secours catholique	25
Protection civile	25

15 € par licencié

Associations de Mellionnec

Fabien : l'APE n'a pas encore fait sa demande.

PY : l'APE a habituellement une subvention annuelle de 1300€. Il faut en principe au moins un courrier de demande et un tableau financier simplifié.

Fabien : il faut décider du montant alloué à White Oak Standiing et Galanthus association. La première a peut-être besoin d'une reconnaissance de la municipalité pour déclencher d'autres partenariats.

François : il y a des associations dont l'objet est au service de leur membres, et d'autres dont l'objet rend un service à un public plus large. L'association Galanthus n'a pas fourni d'éléments financiers. Je propose 25€ à l'association Galanthus, et 100€ à White Oak productions. On fera une deuxième salve d'attribution de subventions à l'automne.

PY : Cela représenterait un total de 2650€ de subventions aux associations.

Autres associations

PY rappelle la règle concernant les associations sportives : 15€/enfant de la commune licencié. Les licenciés adultes ne sont pas soutenus (exemple du cercle celtique) L'école de musique ne demande pas de subvention, elle est soutenue par la CCKB et a davantage besoin de bénévolat.

Cécile : la ligne budgétaire totale est de 4000€, on est aujourd'hui à 3710€, ce qui laisse un peu de marge pour de nouvelles subventions à la rentrée.

François : concernant les demandes des associations nationales, il est décidé de ne pas leur attribuer de subventions. Mais si une personne de Mellionnec membre de cette association sollicite la mairie, cette demande sera étudiée.

PY : Ces associations peuvent aussi avoir une branche locale très active, il est déjà arrivé qu'on leur attribue des subventions.

ADHÉSIONS :

ASSOCIATIONS FONDATIONS	Montant de l'adhésion 2025 Représentants	Demandes faites	Propositions du conseil municipal
Escales fluviales de Bretagne	0 € La CCKB a cotisé pour les communes <i>Johannes BRATTINGA Marie-Hélène LE MÉE</i>	Association dissoute	0 €
Fondation du patri- moine	100 €	100 €	100 €

Bruded	141.10 € <i>Pierre-Yves DANIEL</i>	148.24 €	165.60 €
AMF 22	163.09 €	169.25 €	174.33 €
TOTAL			439.93€

PY : Voici les adhésions proposées : Bruded, Fondation du Patrimoine, AMF22.

Cécile : il y avait aussi une association des secrétaires de mairie des Côtes d'Armor.

PY : On n'en bénéficie pas, il y a un séminaire par an à Saint-Brieuc. On a des webinaires tout aussi utiles.

Pierre-Yves propose d'ajouter à l'ODJ le point sur la révision des listes électorales, qui doit être validée dans les prochains jours.

VOTE : unanimité pour.

5- Commission de révision des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée,

D'un membre représentant le conseil municipal

D'un membre représentant la préfecture

D'un membre représentant le tribunal

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner :

- **Membre représentant le conseil municipal : Fabien RAMBAUD**
- **Membre représentant la préfecture : Christine LABEYRIE**
- **Membre représentant le tribunal Frédéric DEPAGNE**

Fabien : toutes ces personnes ont dit oui.

8- QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de règlement intérieur**

François : obligatoire pour les communes de +1000k habts, donc pas pour Mellionnec. Il faudrait avancer sur cette proposition. Un début de rédaction est proposé à propos du 1/4h citoyen (voir lien)

Proposition à présenter le 4 octobre : on demande au Groupe-projet vie démocratique de regarder cette V1 et de faire une V2, qui sera proposée au CM.

- Sollicitation du prestataire des repas de la cantine :

Aujourd'hui des bacs inox, demande de repasser à des bacs en cellulose (car l'inox n'est plus obligatoire). Le CM refuse

- Présentation des outils informatiques

Permanences auprès de François pour aide et fluidité des partages d'infos.

- Victoires du paysage

Clôture des inscriptions le 18 mai. Pierre-Yves envoie les éléments à Rosalie pour la candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôture la séance à 22h40.